

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D126
au territoire des communes de ATTIN et NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL
TRAVAUX
"Réfection de la couche de roulement"
Section hors agglomération
2 jours pendant la période du 11 août 2025 au 14 août 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de "Réfection de la couche de roulement", par l'entreprise COLAS, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D126 du PR 0+0 au PR 0+710, hors agglomération, 2 jours pendant la période du 11 août 2025 au 14 août 2025, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Considérant l'avis des Maires des communes de BIMONT, MANINGHEM, VERCHOCQ, HERLY, SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS, FRUGES, RUISSEAUVILLE, HUBY-SAINT-LEU, MARCONNNE, HESDIN, communes d'HESDIN-LA-FORET, MARCONNELLE, AIX-EN-ISSART, MARANT, MARLES-SUR-CANCHE, NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL, ESTREE, ESTREELLES, RECQUES-SUR-COURSE, INXENT, BEUSSENT, BERNIEULLES et ATTIN, concernées par les sections en agglomération des itinéraires de déviation,

Considérant l'avis de Monsieur le Directeur de la MDADT de l'Audomarois,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D126 du PR 0+0 au PR 0+710, hors agglomération, sur le territoire des communes de ATTIN et NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL, 2 jours pendant la période du 11 août 2025 au 14 août 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Des itinéraires conseillés de déviation seront mis en place :

Déviation 1 : par les RD 126, 343, 928, 939 et 901 aux territoires des communes de NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL, ESTREE, MONTCAVREL, ALETTE, CLENLEU, BIMONT, QUILEN, MANINGHEM, VERCHOCQ, COUPELLE-VIEILLE, RENTY, AUDINCTHUN, HERLY, SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS, RIMBOVAL, RADINGHEM, FRUGES, RUISSEAUVILLE, AZINCOURT, PLANQUES, FRESSIN, WAMBERCOURT, WAMIN, HUBY-SAINT-LEU, MARCONNNE et HESDIN, communes d'HESDIN-LA-FORET, MARCONNELLE, CAPELLE-LES-HESDIN, BOUIN-PLUMOISON, MOURIEZ, AUBIN-SAINT-VAAST, GOUY-SAINT-ANDRE, CAMPAGNE-LES-HESDIN, BUIRE-LE-SEC, BOISJEAN, ECUIRES, CAMPIGNEULLES-LES-PETITES, BEAUMERIE-SAINT-MARTIN, MONTREUIL-SUR-MER et ATTIN.

Déviation 2 : par les RD 126, 149, 129, 113 et la voie communale dite rue de Montreuil aux territoires des communes de NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL, ESTREE, MONTCAVREL, AIX-EN-ISSART, MARANT, MARLES-SUR-CANCHE.

Déviation 3 : par les RD 127, 147 et 901 aux territoires des communes de ESTREE, ESTREELLES, RECQUES-SUR-COURSE, INXENT, BEUSSENT, BERNIEULLES, LONGVILLIERS et ATTIN.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

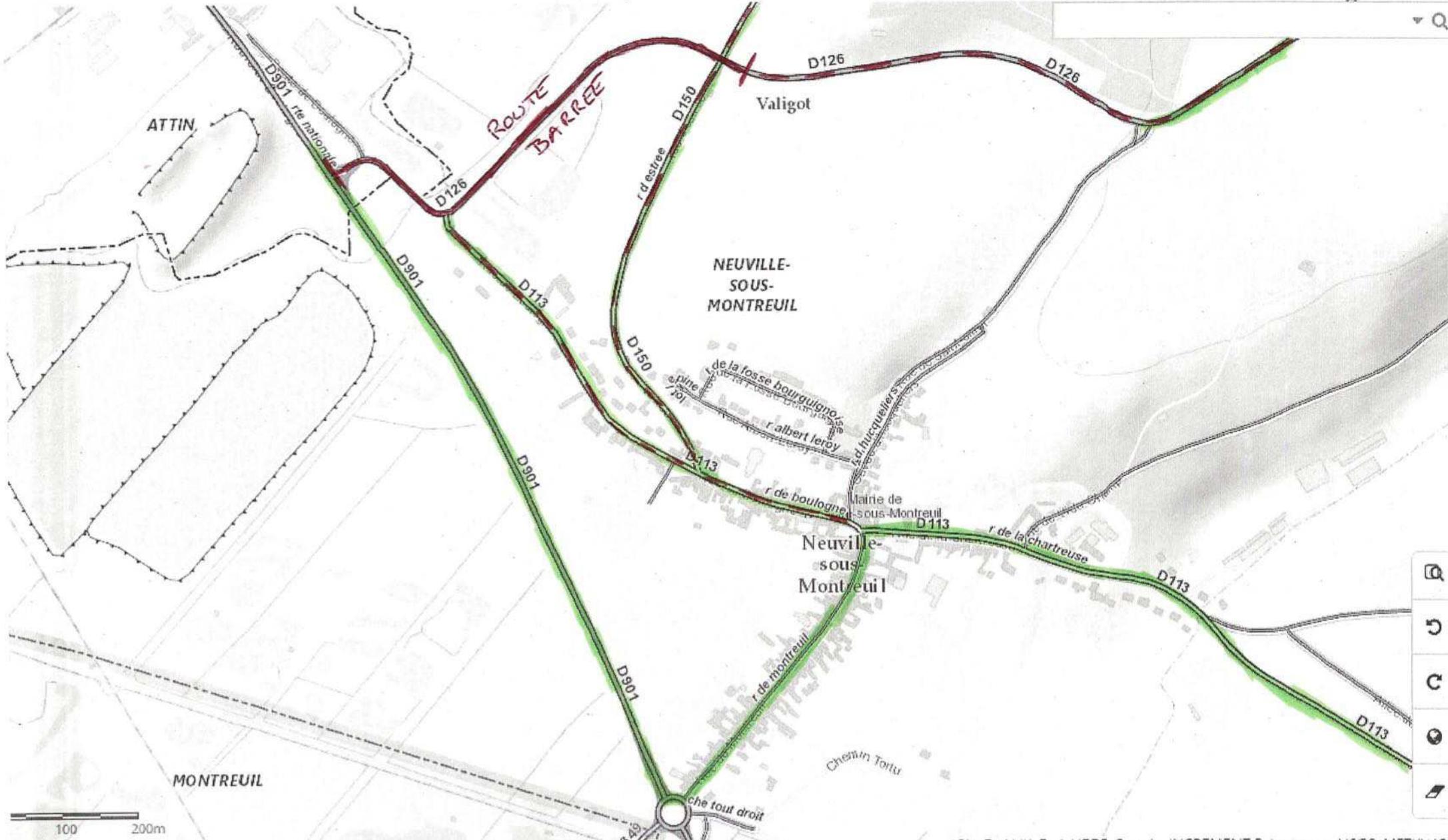
Le 28 juillet 2025



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

Arrêté n° MT25556AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80



Plan route barree
AT25556AT

Plan de navigation
TT25556 AT

